

17 mars 2021

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 novembre 2020: «Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseraie».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, le 25 janvier et le 22 février 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 25 janvier 2021**

*Audition de M. Farouk Saïdji, pétitionnaire*

M. Saïdji remercie tout d'abord la commission de le recevoir. Il indique que la pétition demande la sécurisation du croisement en question, et précise que cette demande est motivée par le fait qu'à l'heure actuelle, la seule présence d'un trottoir traversant abaissé rend le passage peu sûr. Il cite en particulier le danger pour les enfants qui chaque matin l'empruntent pour rejoindre l'école de la Roseraie, et note que les voitures et les scooters passant par ce croisement ne s'arrêtent pas vraiment, malgré la présence du trottoir. Il déclare que la pétition énonce trois possibilités pour sécuriser le passage. Il indique premièrement l'installation d'un stop, délimité au sol par une bande blanche, deuxièmement l'installation d'un mini-seuil avant le trottoir abaissé et troisièmement la pose sur le trottoir en question d'une couleur différente, afin d'indiquer aux automobiles qu'il convient de s'arrêter à cet endroit. Il ajoute que l'installation d'un de ces aménagements rendrait notamment les parents plus sereins, étant donné que les véhicules descendant de la place Reverdin arrivent parfois à cet endroit à une vitesse un peu élevée.

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande à M. Saïdji de rappeler plus en détail quels seraient les différents aménagements à choix proposés. M. Saïdji indique que le premier aménagement proposé consisterait en la pose d'un panneau stop rouge, précisé au sol par une ligne blanche qui indiquerait aux véhicules où ils doivent

s'arrêter. Il explique que le deuxième aménagement proposé consisterait en un mini-seuil communément appelé «gendarme couché». Il déclare enfin que le troisième aménagement à choix proposé consisterait à changer la couleur de la section de trottoir abaissé dont il est question, comme c'est d'ailleurs le cas en face pour le croisement Châtelet-Roseraie, précisant que cela permet de constater qu'il convient d'être attentif à cet endroit.

Un commissaire demande confirmation du fait que la pétition ne souhaite pas pour autant restreindre le trafic à cet endroit.

M. Saïdji le confirme.

Une commissaire remercie M. Saïdji pour cette pétition, constatant également que cette rue offre peu de visibilité aux véhicules qui la descendent. Elle demande ensuite combien de personnes ont signé la pétition.

M. Saïdji répond qu'une vingtaine de personnes l'ont signée. Il précise qu'il s'agit essentiellement de parents habitant aux 42, 44, 46 avenue de la Roseraie, et qui sont également inquiets face aux risques que courent leurs enfants à ce croisement.

Un commissaire demande combien d'enfants sont concernés.

M. Saïdji répond qu'environ une trentaine d'enfants empruntent ce bout de trottoir tous les jours de la semaine.

Un commissaire demande où se trouve l'école en question.

M. Saïdji répond qu'elle se situe juste à côté de la maternité.

Un commissaire a constaté que les courriers que le pétitionnaire a échangés en 2017-2018 avec la Ville contenaient la proposition de la part des autorités d'installer un système d'information temporaire à l'endroit concerné. Il souhaite savoir si cela avait changé quelque chose.

M. Saïdji confirme qu'un panneau temporaire avait alors été installé pendant quelques semaines, mais explique que son installation avait vite suscité des polémiques, M. Poggia ayant reçu des lettres indiquant que son installation ne respectait pas certaines dispositions de la loi sur la circulation routière.

Un commissaire demande au pétitionnaire s'il a depuis eu des contacts avec la Ville à ce sujet.

M. Saïdji répond que le contenu des deux lettres qu'il avait envoyées se retrouve en quelque sorte dans la pétition. Il indique qu'il lui a été répondu que le trottoir était aux normes et qu'il n'y avait rien à faire pour améliorer la sécurité du passage, et ce quand bien même il avait lui-même relevé que le trottoir

qui lui fait face disposait d'un mini-seuil ainsi que d'une couleur différente à l'endroit où les véhicules pouvaient passer. Il explique que la pétition a été lancée car des travaux ont récemment démarré sur le chemin Maurice-Roch, et qu'il apparaissait dès lors opportun d'en profiter pour réaménager aussi ce segment de trottoir.

Un commissaire demande si ce passage se fait en sens unique.

M. Saïdji répond par l'affirmative, précisant que les véhicules circulent uniquement dans le sens de la descente.

Une commissaire convient tout d'abord que ce problème de visibilité sur un tel passage est en effet problématique, d'autant que les voitures descendent assez vite. Elle demande ensuite au pétitionnaire s'il a profité des travaux précités au chemin Maurice-Roch pour reprendre contact avec les autorités.

M. Saïdji répond par la négative, mais précise qu'il a justement profité de cette ouverture pour lancer cette pétition. Il évoque ensuite une contradiction dans les deux réponses de l'administration, indiquant que dans leur première lettre ils expliquent que le croisement aurait toutes les raisons d'être équipé d'un stop ou d'un mini-seuil comme le croisement Roseraie-Châtelet étant donné qu'il s'agit d'une sortie de zone 30, tandis que leur seconde lettre indique qu'un stop serait redondant étant donné qu'il s'agit déjà d'une zone 30 et que les deux configurations de croisement sont différentes. Il note enfin que la demande formulée par la pétition est raisonnable en ce qu'elle demande à rajouter de la sécurité, pas à enlever.

Un commissaire dit sa surprise de voir que l'administration n'est pas entrée en matière sur ce dossier. Il demande ensuite au pétitionnaire s'il pense que la présence d'agents de la police municipale pourrait également convenir, rappelant qu'ils avaient déjà été momentanément affectés à la surveillance du croisement.

M. Saïdji confirme que des agents de police avaient été ponctuellement présents au croisement pour observer ce qu'il se passait, et note qu'ils avaient été surpris de la configuration actuelle du croisement. Il rappelle que son épouse leur avait demandé ce qu'il était possible de faire pour accélérer sa sécurisation, et indique qu'il lui avait été répondu que seul un accident le permettrait, ce qui l'avait un peu ébranlé.

Un commissaire souhaite savoir si la présence de la police représenterait pour le pétitionnaire un avantage en plus des aménagements proposés.

M. Saïdji répond que l'aménagement serait idéal car il permettrait de porter ses fruits immédiatement, et déclare qu'il n'est pas certain que la présence de la police en plus serait nécessaire, étant donné que les véhicules devraient de toute manière respecter les indications données par le nouvel aménagement.

Un commissaire, constatant que le chemin n'est pas sécurisé au bout, souhaite savoir pourquoi rien n'a été fait depuis 2017.

M. Saïdji donne pour réponse lecture de la seconde lettre de l'administration, reçue le 12 avril 2018, où il lui avait été répondu que l'installation d'un stop était redondante, en même temps qu'il était précisé que cela avait été possible au croisement Roseraie-Châtelet car le chemin du Châtelet est une zone 30. Il relève cependant que la première lettre reçue le 19 octobre 2017 en réponse à sa demande avait, elle, relevé que les conditions étaient suffisantes pour installer un stop à l'endroit souhaité car il s'agissait également d'une zone 30. Il déplore la contradiction qui émane de ces deux réponses, étant donné qu'il s'agit dans un cas comme dans l'autre bien d'un croisement avec une zone 30.

Un commissaire souhaite savoir où se trouvent les patrouilleuses scolaires au sein du parcours qu'empruntent les enfants pour se rendre à l'école. Il demande également si des accidents mortels sont déjà survenus sur ce croisement.

M. Saïdji répond qu'une patrouilleuse est stationnée sur le passage piéton au boulevard de la Cluse. Il relève néanmoins qu'il s'agit d'une question pertinente, et indique que la patrouilleuse scolaire avait elle-même constaté que le croisement Maurice-Roch/Roseraie était en effet peu sûr. Il ajoute qu'elle avait proposé de former les enfants pour qu'ils puissent emprunter ce passage en diminuant le risque. Il répond ensuite que pour ce qui est des accidents il n'est pas au courant s'il y en a eu, mais présume qu'en cas d'accident mortel, il aurait certainement été informé.

Un commissaire indique que la consultation des cartes sur le site de l'Etat de Genève permet de constater qu'aucune collision mortelle n'est à déplorer à ce croisement. Elle relève néanmoins qu'attendre qu'un tel accident survienne pour avancer fait qu'on risque de ne pas avancer du tout.

M. Saïdji remercie la commission de l'avoir reçu et écouté, et d'avoir écouté à travers ses mots ceux des autres parents dont les enfants empruntent également ce passage.

### *Discussion et vote*

Le président demande aux commissaires la suite qu'elles et ils souhaitent apporter à cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical, estimant que les demandes contenues dans cette pétition sont recevables, estime qu'il convient de la renvoyer directement au Conseil administratif, pour que M<sup>me</sup> Perler puisse la traiter.

Un commissaire des Vert-e-s convient que cette pétition est recevable, mais estime qu'au vu des réponses reçues par le pétitionnaire, il serait opportun

d'auditionner M<sup>me</sup> Perler et sa cheffe du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), afin qu'elles puissent expliquer à la commission pourquoi rien n'a été fait pour répondre aux demandes que le pétitionnaire avait formulées dès 2017.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans ce sens, et annonce son soutien à l'audition de M<sup>me</sup> Perler, afin d'obtenir des explications sur les réponses fournies à l'époque au pétitionnaire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se dit également favorable à cette demande d'audition, estimant qu'il convient de savoir pourquoi il n'y a pas eu d'entrée en matière en 2017-2018.

Une commissaire du Parti socialiste indique que les socialistes sont également favorables à l'audition de M<sup>me</sup> Perler pour connaître la position qui avait à l'époque été celle du département qu'elle a repris l'année passée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe est aussi favorable à cette demande d'audition. Il note qu'elle permettra également de se renseigner sur le cadre légal, rappelant que le pétitionnaire a évoqué des plaintes formulées quant au non-respect de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) lorsqu'un panneau provisoire avait été installé au croisement.

Le président propose donc de mettre tout d'abord au vote l'audition de M<sup>me</sup> Perler, accompagnée de l'AGCM. Il précise que si cette demande d'audition est rejetée, il soumettra au vote l'autre proposition, à savoir celle du renvoi au Conseil administratif.

La commission accepte l'audition de M<sup>me</sup> Perler, accompagnée de l'AGCM, par 10 oui (4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR) et 1 abstention (EàG).

### **Séance du 22 février 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M. Betty rappelle tout d'abord les attendus de cette pétition (cf. présentation en annexe). Il constate que ceux-ci sont simples, en ce qu'ils visent à améliorer et sécuriser l'intersection. Il note que cette demande passe par l'installation d'un panneau stop, ou d'un ralentisseur, et par la pose d'un revêtement de couleur différente. Il présente ensuite différentes propositions pour remplir cette demande. Il indique tout d'abord que l'installation d'un passage piéton a le mérite de favoriser

la clarification demandée et de pouvoir mettre en œuvre un ralentisseur. Il constate que si le trottoir est traversant, la configuration actuelle n'est pas très lisible. Il relève néanmoins que la pose d'un passage piéton en bonne et due forme brise la continuité du trottoir et peut poser problème aux personnes à mobilité réduite, sans compter le fait que la visibilité sur le passage reste faible. Il indique qu'une autre solution consisterait à inverser un marquage stop au sol et panneau indiquant un passage piéton pour les voitures, de manière à conserver une continuité sur le passage piéton. Il relève néanmoins la faible visibilité du marquage pour les voitures descendant de Champel. Il indique une dernière solution, à savoir celle visant à rendre le trottoir traversant plus lisible qu'actuellement pour les usagers, assortie de l'installation d'une petite rampe légèrement rebondie, qui permettrait de différencier le trottoir de la route. Il relève néanmoins que cette configuration serait moins lisible que les précédentes pour les automobilistes, et explique que l'installation d'un panneau d'information serait par conséquent nécessaire. Projetant ensuite ces aménagements différents en termes de planning, il fait observer qu'à partir d'une décision du Conseil municipal certaines versions seraient plus ou moins longues à être mises en œuvre. Il explique ainsi que la première proposition pourrait entrer en force début juin, et que la version la plus complexe demanderait un peu plus de temps.

Le président remercie M. Betty pour ses explications.

### *Discussion et vote*

Le président demande ensuite aux commissaires la suite qu'ils souhaitent apporter au traitement de cet objet. Il leur propose, comme le temps a manqué pour poser des questions aux auditionné-e-s, d'ajourner le vote de cet objet à la réception des réponses.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde en ce sens.

Un commissaire Vert indique qu'il conviendrait d'informer le pétitionnaire de ces différentes propositions, rappelant que sa démarche avait été compliquée et n'avait pas permis de déboucher sur de telles propositions.

Le président demande aux commissaires de lui faire parvenir d'ici à une semaine leurs questions à M. Betty et M<sup>m</sup>c Perler pour qu'il les fasse suivre, et que la commission puisse, une fois les réponses reçues, voter sur l'objet ou proposer une autre audition.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il est inutilement chronophage que la commission travaille sur cette pétition, et déclare qu'étant recevable, il convient de la renvoyer au Conseil administratif sans attendre. Il ajoute que M<sup>m</sup>c Perler a déjà toutes les cartes en main pour répondre à ses demandes.

Une commissaire Verte dit son accord avec le commissaire du Parti libéral-radical, constatant qu'il convient de sécuriser au plus vite ce passage.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient également un renvoi immédiat au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans ce sens, estimant qu'il convient de voter ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois également, précisant que la commission des pétitions n'est pas la commission de l'aménagement et de l'environnement, et qu'elle n'a donc pas vocation à travailler sur le fond de l'objet.

Le président soumet donc à la commission la proposition de renvoi au Conseil administratif, et, constatant que la demande du pétitionnaire est relativement urgente, propose aux commissaires de valider le procès-verbal par échanges de mail, étant donné que la prochaine séance de la commission est seulement prévue le 15 mars.

Les commissaires abondent dans ce sens.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite savoir si les questions pour M. Betty doivent tout de même être transmises au président.

Le président répond par la négative, constatant que le rapport sera par conséquent plus court.

La commission vote en faveur du renvoi de la pétition P-435 au Conseil administratif à l'unanimité des membres présent-e-s par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

*Annexes:*

- présentation de M. Betty lors de la séance du 22 février 2021
- pétition P-435

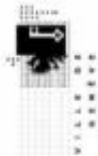


## PETITION 435

Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseiraie



COMMISSION DES PETITIONS  
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE  
22 février 2021



## Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseraie

### Les attendus de la P-435

#### Pétition à l'adresse du Conseil municipal de la Ville de Genève pour la sécurisation du croisement entre le Chemin Maurice-Roch et l'Avenue de la Roseraie

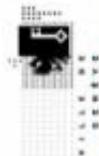
Du fait de l'absence de panneau « STOP » et de marquage au sol sur le Chemin Maurice-Roch au croisement avec l'Avenue de la Roseraie, les véhicules qui empruntent le Chemin Maurice-Roch s'arrêtent invariablement sur le trottoir abaissé de l'Avenue de la Roseraie avant de s'y engager.

Cette situation très préoccupante met en péril la sécurité des piétons qui empruntent ce segment de trottoir, notamment les enfants des immeubles sis aux 42, 44 et 46 Avenue de la Roseraie qui se rendent à l'école de la Roseraie à pied. Ils sont fréquemment obligés de slalomer entre les véhicules à l'arrêt.

**Nous demandons l'aménagement de ce croisement afin de garantir la sécurité de tou-t-e-s.**

Dans ce but, nous demandons:

- L'installation d'un panneau « STOP » sur le Chemin Maurice-Roch, en amont de son croisement avec l'Avenue de la Roseraie, et un marquage au sol signalant aux véhicules où s'arrêter sans empiéter sur le trottoir abaissé ;
- L'installation d'un ralentisseur sur le Chemin Maurice-Roch, juste avant l'intersection avec l'Avenue de la Roseraie ;
- Que le revêtement du segment de trottoir à cette intersection soit d'une couleur différente de celle du revêtement du Chemin Maurice-Roch et différente de celle du revêtement du trottoir qui continue sur l'Avenue de la Roseraie.



Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roserale

**Les aménagements possibles: mise en œuvre d'un panneau «STOP» - solution 1**

**Avantages:**

- Clarifiera la situation actuelle
- Permet la mise en œuvre d'un ralentisseur à l'amont de l'intersection

**Inconvénients:**

- Ne permet pas la continuité directe du trottoir (passage piéton en retrait)
- Problème de visibilité sur le passage piétons depuis le virage
- Pente incompatible PMR pour aller au passage piétons





VILLE DE  
ROSERAIE

**Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseraie**

**Les aménagements possibles: mise en œuvre d'un panneau «STOP» - solution 2**

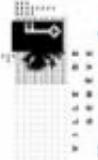
**Avantages:**

- Clarifiera la situation actuelle
- Permet la mise en œuvre d'un ralentisseur à l'amont de l'intersection
- Permet la continuité directe du trottoir

**Inconvénients:**

- Problème de visibilité sur le stop depuis le virage





## Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseate

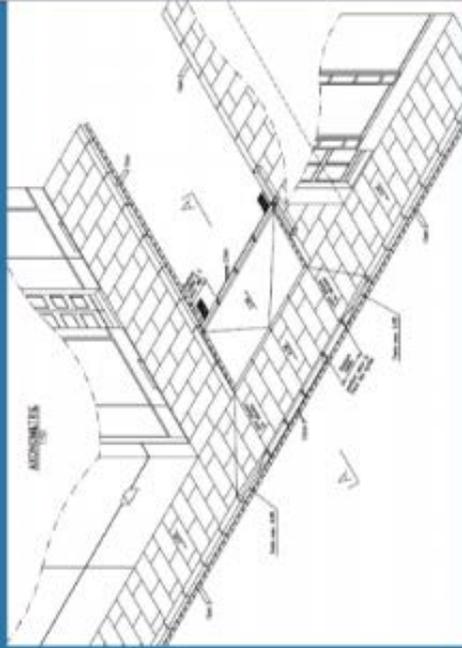
### Les aménagements possibles: mise en œuvre d'un trottoir traversant

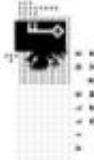
#### Avantages:

- Clarifiera la situation actuelle
- Permet la continuité du trottoir, les véhicules devant céder le passage aux piétons
- Permet de différencier le trottoir par un revêtement spécifique

#### Inconvénients:

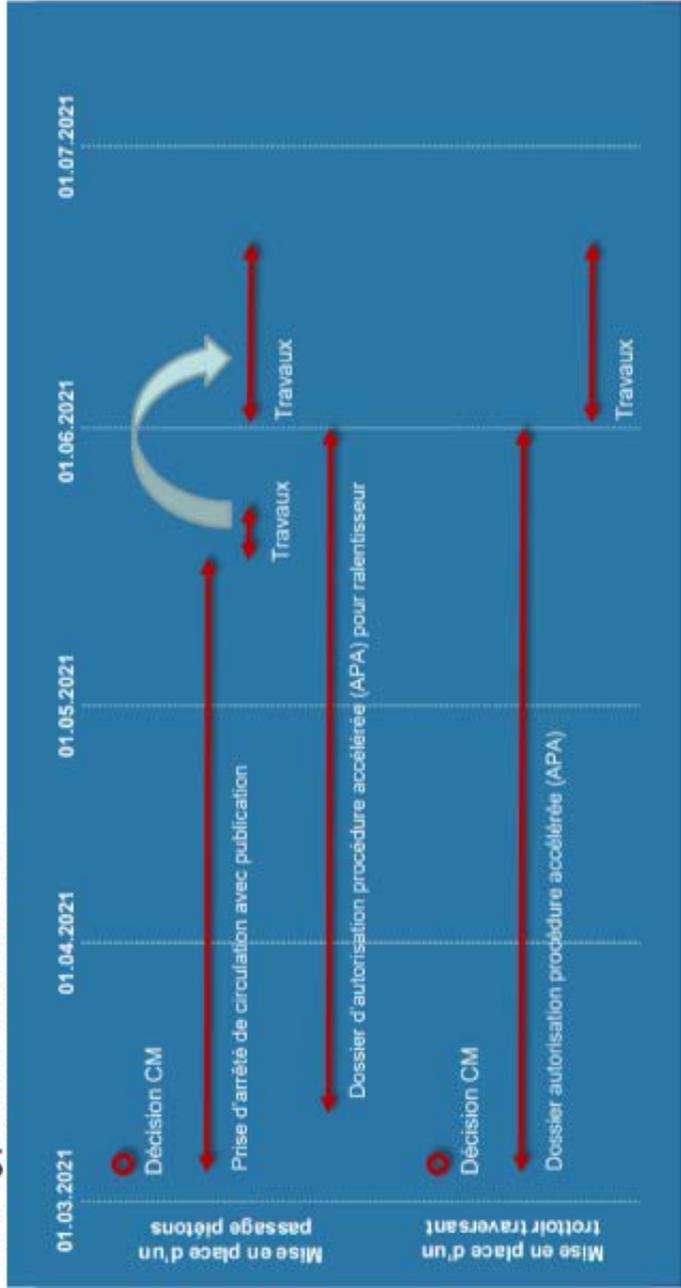
- Peut être moins compris des automobilistes





## Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseraie

### Planning prévisionnel de réalisation



P 435

19 NOV. 2020

Mr. Farouk Saïdji  
Avenue de la Roseraie 44  
1205 Genève

Madame Albane Schlechten  
Présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève  
Service du conseil municipal  
Rue de la Coulouvrenière 44  
1204 Genève

Genève, le 9 novembre 2020

Objet: Pétition pour la sécurisation du croisement entre le Chemin Maurice-Roch et l'Avenue de la Roseraie

Chère Madame La Présidente,

Je souhaite par la présente vous remettre une pétition demandant la sécurisation du croisement entre le Chemin Maurice-Roch et l'Avenue de la Roseraie.

Du fait de l'absence de panneau « STOP » et de marquage au sol sur le Chemin Maurice-Roch à cet endroit, les véhicules qui empruntent le Chemin Maurice-Roch s'arrêtent invariablement sur le trottoir abaissé de l'Avenue de la Roseraie avant de s'y engager.

Cette situation très préoccupante met en péril la sécurité des piétons qui empruntent ce segment de trottoir, notamment les enfants des immeubles sis aux 42, 44 et 46 Avenue de la Roseraie qui se rendent à l'école de la Roseraie à pied. Ils sont fréquemment obligés de slalomer entre les véhicules à l'arrêt.

Je demande donc que des aménagements soient installés rapidement à ce croisement afin de garantir la sécurité de tou-t-e-s (cf. pétition ci-jointe).

Etant persuadé que vous trouverez cette demande raisonnable, je me permets de vous l'adresser en ce jour car des travaux sont en cours sur le Chemin Maurice-Roch et je pense qu'il serait opportun d'en profiter pour sécuriser ce croisement définitivement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Chère Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr. Farouk Saïdji

Annexe mentionnée

Copie : Madame Frédérique Perler, Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

**Pétition à l'adresse du Conseil municipal de la Ville de Genève pour la  
sécurisation du croisement entre le Chemin Maurice-Roch et l'Avenue de la  
Rosaie**

Du fait de l'absence de panneau « STOP » et de marquage au sol sur le Chemin Maurice-Roch au croisement avec l'Avenue de la Rosaie, les véhicules qui empruntent le Chemin Maurice-Roch s'arrêtent invariablement sur le trottoir abaissé de l'Avenue de la Rosaie avant de s'y engager.

Cette situation très préoccupante met en péril la sécurité des piétons qui empruntent ce segment de trottoir, notamment les enfants des immeubles sis aux 42, 44 et 46 Avenue de la Rosaie qui se rendent à l'école de la Rosaie à pied. Ils sont fréquemment obligés de slalomer entre les véhicules à l'arrêt.

**Nous demandons l'aménagement de ce croisement afin de garantir la sécurité de tou-t-e-s.**

Dans ce but, nous demandons:

- L'installation d'un panneau « STOP » sur le Chemin Maurice-Roch, en amont de son croisement avec l'Avenue de la Rosaie, et un marquage au sol signalant aux véhicules où s'arrêter sans empiéter sur le trottoir abaissé ;
  - L'installation d'un ralentisseur sur le Chemin Maurice-Roch, juste avant l'intersection avec l'Avenue de la Rosaie ;
  - Que le revêtement du segment de trottoir à cette intersection soit d'une couleur différente de celle du revêtement du Chemin Maurice-Roch et différente de celle du revêtement du trottoir qui continue sur l'Avenue de la Rosaie.
-